

**ARRETE 2019-51**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2019-50**

Le maire de CAUREL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 10 décembre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

| NOM - Prénom      | Grade                         | Promouvable à partir de |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------|
| 1- DEHAIES Damien | Adjoint Technique Territorial | 10 décembre 2019        |
| 2-                |                               |                         |
| 3-                |                               |                         |
| 4-                |                               |                         |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CAUREL le 30 décembre 2019,

Le Maire



**Christian TREMLET**



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :